



COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023D004

SEANCE DU 16 JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le **SEIZE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI- André TRUCHET- Florence DRILLAT-Philippe BOST- Charline PHILIPPON- Marcel BERTINO-Nathalie BRAUN- Sandra MALENFANT-Yannick MILLERET-Martine MARTY-Laurence DIERNAZ- Yannick LE ROUX.

Représentés : Gauthier SCHNEIDER donne procuration à Mathilde SONZOGNI,

Sindy JACQUET donne procuration à André TRUCHET

Valérie BENEDETTO donne procuration à Florence DRILLAT.

Nombre de conseillers : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 09/01/2023

Secrétaire de séance : Philippe BOST.

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Madame le maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget 2023, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, si les restes à réaliser de certains programmes s'avèrent insuffisants.

Aussi dans l'attente du vote du budget, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à mandater les dépenses d'investissement et à ouvrir les crédits nécessaires, en non affecté et sur les opérations, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit :

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le

ID : 073-217300672-20230116-2023D004-DE



CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 2022 HORS RAR	OUVERTURE MAXIMALE de 25% du BP 2022	OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS AU BP 2023
20 immo corporelles	72 500 €	18 125 €	compte 2088 opération 108 : 18 125 €
21 immo corporelles	468 606.64 €	117 151 €	compte 2158 opération 116: 5 000 € compte 2158 opération 128: 5 000 €
23 immo en cours	322 092 €	80 523 €	
27638 autres immo financières	69 175 €	17 293 €	17 293 €
	932 374 €	233 092 €	

Pour copie conforme, le maire, Mathilde SONZOGNI.

